



Copropriété/ purgeur dernier appartement

Par **Flex97**, le **10/06/2019** à **15:00**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement situé au 4ième et dernier étage.

Depuis quelque temps, le purgeur automatique de mon radiateur de la salle à manger fuit.

Sur le règlement de copropriété il est noté que les parties communes à chaque batiments de copropriétaires comprendront: les conduits et tête de cheminée et chauffage. Il est aussi noté que: sont inclus des parties communes les canalisations de chauffage central sauf cependant pour les parties se trouvant à l'interieur de chaque appartement.

Le syndic me dit que c'est à moi de changer le purgeur et bien entendu je ne suis pas d'accord.

Pouvez vous me conseiller svp?

Merci à vous.

Flex97